

**EXPLORICA (WORLDSTRIDES) et LA COMPAGNIE D'ASSURANCE OLD
REPUBLIC DU CANADA — ACTION COLLECTIVE — AVIS DE CERTIFICATION et
de RÈGLEMENT**

***Molot et al. c. WorldStrides Canada, Inc., et al.*, dossier de la Cour n° CV-20-00649798-00CP**

CET AVIS AFFECTE VOS DROITS — VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT

À : Toutes les personnes au Canada qui ont conclu un contrat avec Explorica pour un ou des voyages qui devaient avoir lieu à n'importe quel moment au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 29 juin 2022, qui ont conclu un contrat d'assurance avec la Compagnie d'assurance Old Republic du Canada relativement à ce ou ces Voyages (**collectivement, le « groupe » ou les « membres du groupe », selon le cas**).

Le présent avis est publié et/ou vous est envoyé par ordonnance de par la Cour supérieure.

La Cour supérieure a approuvé une Entente de règlement entre les Demandeurs et les Défenderesses Compagnie d'assurance Old Republic du Canada et WorldStrides Canada inc. (collectivement, les « **Défenderesses visées par le règlement** »). À la lumière des paiements volontaires effectués par les Défenderesses visées par le règlement aux Membres du groupe, l'affaire contre les Défenderesses visées par le règlement en ce qui concerne tout voyage assuré par Old Republic qui n'a pas eu lieu en raison de la raison couverte « O » dans la police d'Old Republic sera rejetée.

Tous les Membres du groupe, tel que défini ci-dessus, devraient à présent avoir reçu leur pleine compensation des Défenderesses visées par le règlement. Le rejet de l'affaire à l'encontre des Défenderesses visées par le règlement n'aura aucun impact sur la compensation que vous avez déjà reçue. L'Entente de règlement ne donne droit à aucun Membre du groupe à une compensation supplémentaire. Tout Membre du groupe qui n'a pas reçu sa compensation peut utiliser le mécanisme de résolution des différends décrit dans l'Entente de règlement.

L'Entente de règlement prévoit également que les Défenderesses visées par le règlement paieront vos frais juridiques, et ces frais n'ont pas été déduits du montant d'argent que vous avez reçu.

Cet avis vous est fourni parce que vos droits sont affectés par l'issue de cette action en justice et pour vous donner la possibilité de vous retirer de l'Entente de règlement, si vous le souhaitez. L'Entente de règlement n'a aucun effet sur votre droit à une compensation, puisque les Défenderesses visées par le règlement ont déjà versé une compensation aux Membres du groupe.

Tandia Molot, une mineure, par l'entremise de sa tutrice légale Dawn Molot, Dawn Molot, Owen Mungy et Lucinda Mungy ont été nommés les Demandeurs représentants par la Cour, et les cabinets d'avocats Sotos LLP, Curtis Dawe, Adair Goldblatt Bieber LLP et Samfiru Tumarkin LLP ont été approuvés par la Cour pour agir pour les Membres du groupe, en tant qu'« Avocats du groupe ».

Veillez contacter Curtis Dawe Lawyers pour toute question concernant cette action collective au 709-722-5181 ou à l'adresse ci-dessous. De plus amples informations, y compris une copie complète de l'Entente de règlement, sont disponibles au <https://www.sotosclassactions.com/cases/school-trip-cancellation/>.

Votre droit de choisir de participer ou non à l'action en justice

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT, NE FAITES RIEN. Si vous êtes une personne qui correspond à la définition du Groupe ci-dessus, vous serez automatiquement inclus(e) dans le groupe à moins que vous choisissiez de vous exclure de la présente procédure. **Cela signifie que vous serez lié(e) par l'Entente de règlement.**

Toutes les personnes répondant à la définition du Groupe ci-dessus ont déjà reçu un remboursement directement de la part des Défenderesses visées par le règlement. La décision de participer ou de s'exclure de la procédure n'aura aucun impact sur le remboursement que vous avez déjà reçu. La décision de participer ou de s'exclure de la procédure ne donnera droit à aucun Membre du groupe à une compensation supplémentaire ou à une réduction de la compensation déjà reçue.

SI VOUS NE VOULEZ PAS ÊTRE LIÉ(E) PAR L'ENTENTE DE RÈGLEMENT, vous devez remplir le formulaire d'exclusion ci-dessous (ou une lettre contenant les mêmes informations) et l'envoyer à Curtis Dawe. La date limite pour vous retirer de l'instance est le 3 août 2022. Si votre demande de retrait écrite n'est pas envoyée d'ici cette date (selon le cachet de la poste), vous demeurerez Membre du groupe.

En vous excluant de ce Groupe, vous confirmez que vous ne souhaitez pas participer à l'Entente de règlement. Veuillez noter que les Défenderesses visées par le règlement ont déjà remboursé les Membres du groupe dans leur intégralité ; le fait de vous exclure n'aura aucune incidence sur la compensation que vous avez déjà reçue.

Une fois que vous vous serez retiré(e), vous ne recevrez plus de communications au sujet de cette action collective de la part des Avocats du groupe.

Conséquences financières pour vous

Tous les membres du groupe qui ne s'excluent pas de l'action collective seront liés par l'Entente de règlement. Les paiements ont déjà été effectués par les Défenderesses visées par le règlement. Si vous souhaitez contester le montant que vous avez reçu, la procédure à suivre pour le faire est décrite à l'annexe « A » de l'Entente de règlement. L'Entente de Règlement, y compris les annexes, peut être consultée ici <https://www.sotosclassactions.com/cases/school-trip-cancellation/>.

Si vous choisissez de vous exclure, vous pouvez entamer votre propre action en justice contre les Défenderesses en ce qui concerne votre ou vos voyages réservés par Explorica, et assurés par Old Republic, qui devaient avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2020 et le 29 juin 2022, mais qui n'ont pas eu lieu. Cependant, les Défenderesses visées par le règlement ont déjà remboursé intégralement les montants liés à ces réclamations.

Honoraires/financement

Les représentants demandeurs ont retenu les services des Avocats du groupe pour les représenter et représenter le groupe dans cette action en justice, et la Cour a approuvé ce choix.

Conformément à l'Entente de règlement, qui a été approuvée par la Cour, les honoraires juridiques d'un montant de 300 000 \$ (y compris la TVH et les débours) sont payés par la Défenderesse

directement aux Avocats du groupe, en plus des montants du règlement qui ont été versés au groupe. Par conséquent, les honoraires des avocats du groupe n'ont pas affecté le montant ou l'étendue de votre compensation, et vous n'aurez pas à payer les honoraires des Avocats du groupe.

AVIS D'EXCLUSION

Destinataire : Curtis Dawe Lawyers

tpayne@curtisdawe.com

À l'attention de : Travis Payne

Je confirme que je **ne souhaite pas** être membre du groupe dans l'action collective *Molot et al. c. WorldStrides Canada, Inc. et al.*, dossier de la Cour n° CV-20-00649798-00CP. Je confirme qu'ayant choisi de m'exclure de ce groupe, je ne recevrai aucune autre communication des Avocats du groupe concernant cette action collective.

Signature

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Remarque : Pour vous retirer de l'action collective, cet avis doit être reçu avant le 3 août 2022.